

Réunion du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15 En exercice : 12 Présents : 10

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. LEMOINE Thierry.

Absent(s) Excusé(s) :

Absent(s) : M. GROLEAU Christophe, Mme LOUIN Joëlle

M. Beaulieu Jean-Pierre élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2017 0099

Pays de Craon : transfert de charges 2017 – approbation rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L'aire de grand passage des gens du voyage
- Reversement de l'IFER éolien
- Les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeville	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simplé	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaflès	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
Total transfert de charges en 2017		-10 606	3 376	-88 742	-95 972

Madame le Maire précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son

effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017

PREND ACTE que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

N° 2017 0100

Compétence « Assainissement Collectif » - Transfert à la CCPC

Objet : Mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune de CUILLÉ, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de CUILLÉ et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Article 1^{ER} :

Décide la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de CUILLÉ à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de CUILLÉ à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

Article 3 :

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

Décide du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en [Annexe](#)) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.

Article 5 :

Accepte la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

Article 6 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune de CUILLÉ transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.

Article 7 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de CUILLÉ approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune de CUILLÉ nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.

Article 8 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

La commune valide l'échelonnement du résultat sur trois 3 ans avec la Communauté de Communes.

N° 2017 0101

Adhésion Mayenne ingénierie

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la création entre le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée *Mayenne ingénierie* dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de *Mayenne ingénierie*, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Madame Le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé, lors de la séance du 11 décembre 2017, d'adhérer à *Mayenne ingénierie* à compter du 1^{er} janvier 2018, et de prendre à charge la cotisation annuelle pour l'ensemble des communes du territoire ; ce qui leur permet de ne pas devoir s'acquitter d'une cotisation (cotisation CCPC 2018/6 880 € au lieu de 8 600 € si adhésions individuelles).

Vu l'exposé ci-avant de Madame Le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRE*,

Vu l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Vu les statuts de *Mayenne ingénierie* adoptés le 11 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-189 en date du 11 décembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune à adhérer à un tel organisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

APPROUVE les statuts de l'Établissement public administratif dénommé *Mayenne ingénierie* annexés à la présente délibération,

DÉCIDE en conséquence de l'adhésion de la Commune à *Mayenne Ingénierie* à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion,

PREND ACTE de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser,

DÉSIGNE comme représentant de la Commune de Cuillé Madame le Maire et comme suppléant Monsieur Chauvel Xavier.

N° 2017 0102

Mandat donné au CDG 53

pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 2017 0103

Bail précaire terres communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer les terres suivantes Section A n° 812, 1092, 1233, 1338, 1340 d'une contenance approximative de 3ha 83ares 98ca (à réajuster), sous forme de location précaire au GAEC de la Barre Porée, sis La Barre Porée 53540 Cuillé.

Une convention annuelle va être rédigée entre la commune et le GAEC. Le prix de l'hectare est arrêté à la somme de 145.00 € Toutes charges comprises.

A chaque fin d'année civile, il sera demandé au GAEC le remboursement du fermage.

Le conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer ce contrat de location d'une durée d'un an. (Soit du 1er janvier au 31 décembre 2018).

N° 2017 0104

Recensement de la population 2018,

Création d'emplois d'agents recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, décide

la création de deux emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre, les agents seront payés

→ 1.50 € par feuille de logement → 1.00 € par bulletin individuel
→ 200.00 € par agent pour frais divers (formation, déplacement, téléphone...).

N° 2017 0105

Assainissement, choix du bureau d'étude : épandage des boues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le cabinet d'étude Agro Ouest Prestations de Roeze sur Sarthe (72) pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration pour un montant HT de 3 954.50 € et retient l'option du suivi agronomique (1 426.10 € HT)

Autorise Mme Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour ce dossier et à en informer la Communauté de Communes du Pays de Craon, dans le cadre de la prise de compétence de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 2017 0106

Tarifs communaux 2018

Le Conseil Municipal décide les tarifs communaux comme suit :

Concession trentenaire au cimetière :	65,00 €
Cavurne :	350,00 €
Columbarium :	625,00 €
Location de la sonorisation mobile pour les associations Cuilléennes (par journée de location) :	100.00 €

N° 2017 0107

Choix entreprise pour ménage Salle Union et Salle Jules Verne pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les devis suivants auprès de l'entreprise Prestactivity de Cossé Le Vivien (53230) pour le ménage dans les bâtiments ci-dessous :

Salle de l'Union

- forfait ménage salle Union (parquet, scène, bar, sanitaires) : 81.02 € HT, soit 97.22 € TTC
- forfait ménage salle Union (partie cuisines seules) : 67.35 € HT, soit 80.82 € TTC
- forfait ménage salle Union (salle +cuisines) : réduction de 10% pour prestation complète : 133.53 € HT, soit 160.24 €
- forfait ménage spécifique St Sylvestre : 286.23 € HT, soit 343.48 € TTC

Salle Jules Verne

- forfait ménage salle Jules Verne tarifé à 78.27 € HT, soit 93.92 € TTC (salle + cuisines et sanitaires)
- option : vitrerie et puits lumière + portes : 131.81 € HT, soit 158.17 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande auprès de cette société en fonction des demandes faites par les particuliers et/ou associations utilisant ces salles.

N° 2017 0108**Proposition forfait ménage Salle Union et Salle Jules Verne aux particuliers/association, locataires
Exercice 2018**

Après en avoir délibéré, la commune décide de proposer aux associations ou particuliers louant la salle de l'Union et la salle Jules Verne la possibilité de souscrire l'option ménage pour leur nettoyage.

Salle de l'Union

- forfait ménage salle Union (salle avec cuisines) : 160.00 € TTC
- forfait ménage salle Union (partie cuisines seules) : 100.00 € TTC
- forfait spécifique soirée St Sylvestre : 345.00 € TTC

Salle Jules Verne

- forfait ménage salle Jules Verne (salle avec cuisines) : 100 € TTC

Les conditions de nettoyage seront précisées dans le contrat de location signé par les parties.

Autorise Mme Le Maire à solliciter l'entreprise en fonction des besoins de nettoyage et établi la facture au pétitionnaire qui aura demandé cette intervention.

N° 2017 0109**Choix entreprise pour ménage annuel salle Union, Ecole, Garderie Restaurant scolaire
Exercice 2018**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise Prest'activity de Cossé Le Vivien pour les prestations suivantes sur l'exercice 2018 :

Ménage annule Salle de l'Union, Ecole Jacques-Yves Cousteau, Garderie périscolaire et Restaurant scolaire pour un montant HT de 1 560.64 €, soit TTC 1 872.78€.

Autorise Mme Le Maire à passer commande pour ces prestations à réaliser courant 2018 (pendant les vacances scolaires d'été).

N° 2017 0110**Locations salle de l'Union, exercice 2018**

Particuliers et/ou associations	tarifs	arrhes
Salle avec cuisines pour : soirée, repas, buffet...	360,00 €	108,00 €
Retour	82,00 €	25,00 €
Vin d'honneur (salle sans les cuisines)	82,00 €	25,00 €
Vin d'honneur (supplément cuisines)	46,00 €	14,00 €
Saint Sylvestre, habitants Cuilléens	464,00 €	140,00 €
Saint Sylvestre, habitants hors commune	824,00 €	250,00 €
Restaurateurs, traiteurs Cuilléens (Salle avec cuisines)	206,00 €	62,00 €

Milieu associatif

Locations type : concours belote (3ème jour gratuit), loto, bal, représentations théâtre/comique, ...

Associations Cuilléennes (salle sans les cuisines)	82,00 €	25,00 €
Associations Extérieures (salle sans les cuisines)	140,00 €	42,00 €
Associations Cuilléennes et extérieures (supplément cuisines)	46,00 €	14,00 €

Location matériel

chaises (en bois seulement), salle de l'Union	1,25 €
tables salle de l'Union (les anciennes seulement)	2,50 €

Possibilité de location de vaisselle pour les seules associations Cuilléennes et pour un maximum de 150 personnes : 0,12 €/pièce cassable

Ces tarifs s'entendent pour une salle rendue dans un état normal de propreté. Dans le cas contraire, il sera facturé un supplément égal aux salaires des employés. Toutes les associations Cuillèennes auront droit à une manifestation annuelle pour une somme forfaitaire de 31,00 € pour frais divers.

N° 2017 0111

Locations salle Jules Verne, exercice 2018

Les locations de la salle socio-culturelle, exercice 2018

Possibilité de location pour les particuliers et/ou associations.

Salle louée à la journée :	160.00 €,	arrhes	48.00 €
Retour :	65.00 €,	arrhes	20.00 €
Salle louée pour vin d'honneur, verre de l'amitié :	65.00 €,	arrhes	20.00 €
Location à but lucratif (Si concours belote, 3 ^{ème} jour gratuit)	65.00 €,	arrhes	20.00 €

Ces tarifs s'entendent pour une salle rendue dans un état normal de propreté. Dans le cas contraire, il sera facturé un supplément égal aux salaires des employés.

Les réservations se font uniquement auprès du secrétariat de mairie (contrat nominatif, états des lieux obligatoires). Pour les seules associations Cuillèennes, les locations à but non lucratif ne feront pas l'objet de facturation (assemblées générales, réunions, animations diverses gratuites...).

N° 2017 0112

Participation financière 2018

Fournitures scolaires des écoles de Cuillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la participation financière suivante pour les fournitures scolaires des écoles Jeanne d'Arc et Jacques-Yves Cousteau de Cuillé : 43.00 € par élève. (Inscription au jour de la rentrée scolaire 2017-2018) :

Ecole Jeanne d'Arc :	28 élèves x 43,00 € = 1 204.00 €
Ecole Jacques-Yves Cousteau :	75 élèves x 43,00 € = 3 225,00 €

N° 2017 0113

Maison 27, rue de Bretagne

La commune de Cuillé, propriétaire du bien sis 27, rue de Bretagne souhaite mettre en vente la maison ainsi que son jardin.

Désignation du bien :

- Maison à rénover construite en pierres couverte sous ardoises
 - o Rez-de-chaussée : dégagement, cuisine/salle à manger, bureaux, 2chambres, salle d'eau/WC, arrière-cuisine, remise hangar, écurie
 - o A l'étage : grenier
 - o A la suite, poulailler en pierres et grillage
 - o Hangar en charpente bois couverte en ardoises
 - o Chauffage électrique
- Jardin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à proposer à la vente : la maison et son jardin pour un montant net vendeur à 75 000.00 € l'ensemble.

Le conseil Municipal désigne l'étude Sirot Gopel de Cuillé pour traiter ce dossier.

Autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires.

N° 2017 0114

Devis déconstruction murs, réfection clôture 38, rue de Bretagne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'association Etudes et Chantiers de Craon (53400) pour les travaux de déconstruction, réfection murs, abattages d'arbres, terrassement, talutage et pose d'une nouvelle clôture en panneaux rigides au 38, rue de Bretagne.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 10 845.00 € (sans taxes, l'association n'étant pas assujétie à la TVA).

Autorise Mme Le Maire à passer commande auprès de l'association.

N° 2017 0115

Devis cache moineaux Garderie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise Renaudier SARL de Cuillé 53540, pour la mise en place d'un cache moineaux au niveau de la garderie municipale.

Le montant du devis est estimé à 2 985.60 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

N° 2017 0116

Courrier comité transport scolaire

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 21 novembre dernier provenant d'un comité « Transport Scolaire » regroupant les familles de Cuillé et de Gastines ayant des enfants inscrits dans les deux établissements scolaires de la commune de Cuillé et utilisant le service transport scolaire.

Ces familles manifestent leur mécontentement vis-à-vis de l'organisation de 2 tournées de ramassage scolaire pour leurs enfants. Selon elles, le fait d'avoir ces deux tournées au lieu d'une seule les oblige à devoir mettre leurs enfants en garderie et donc à en supporter le coût. Elles ne sont pas d'accord sur l'organisation des transports ni sur le fait de devoir payer des factures de garderie.

Madame le Maire rappelle que le service « transport scolaire » n'est pas de compétence communale. Ce service était avant la rentrée de septembre 2017 géré par le Conseil Départemental 53. Il est depuis passé sous la responsabilité de la Région des Pays de Loire. La municipalité n'est donc pas en mesure de statuer sur l'organisation des transports scolaires.

Pour ce qui est de la facturation garderie,

Le conseil municipal rappelle que ce service est actuellement facturé 1.64 € de l'heure par enfant quelle que soit sa commune de résidence. Précise également que les factures sont établies pour toutes les familles utilisatrices et quelle que soient les raisons de la présence des enfants dans ledit service (application du principe d'égalité pour toutes les familles).

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de gratuité du service garderie pour les familles en ayant formulé la demande. (10 votants. 9 voix contre la gratuité du service, 1 abstention).

N° 2017 0117

Décision Modificative N° 6 Budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Pour mémoire budget 2017	702 113.19 €	702 113.19 €
022 dépenses imprévues	-114.00 €	
7391171 dégrèvement JA	114.00 €	
Total de la décision modificative n° 6/2017	0.00 €	0.00 €
Total section de fonctionnement	702 113.39 €	702 113.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2017		901 920.22 €	901 920.22 €
Total section d'investissement		912 029.55 €	912 029.55 €

N° 2017 0118

Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE)

La commune de Cuillé sollicite la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour un renouvellement de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au secrétariat de mairie.

En cas d'avis favorable de la DIRECCTE, il sera procédé à un nouveau contrat d'une année à compter du 1^{er} février 2018.

Informations diverses :

- Programmation d'une réunion avec les élus, les responsables de l'entente sportive Cuillé Saint-Poix pour réflexion sur les actions à mener pour la remise en état du terrain d'honneur.
(A fixer vers 3^{ème} semaine de janvier 2018)

RICARD Viviane,
TROUILLET Philippe,
LAIGNEAU Jacqueline,
LEMOINE Thierry.

CHAUVEL Xavier,
COUTARD Madeleine,
BEAULIEU Jean-Pierre,

HOCHET Christine,
LEPORT Jean-Louis,
BEAUDOUIN Pascal,